



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

Qatar* et Mexique : projet de résolution

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante :

Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Rappelant également sa résolution 2003/57 du 24 juillet 2003, dans laquelle il a décidé de modifier le statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Se félicitant de la création d'un conseil exécutif, composé de 10 États Membres, en tant que nouvel organe directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Prenant note des diverses mesures prises par le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en vue de l'exécution d'un programme de travail réaliste et d'activités de collecte de fonds,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et en vertu de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.



1. *Décide* de continuer d'apporter son plein appui aux efforts déployés afin de revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;
2. *Accueille avec satisfaction* la nomination par le Secrétaire général du Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;
3. *Souligne* qu'il est d'une importance décisive que les États Membres versent des contributions financières volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;
4. *Demande instamment* aux États Membres de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, en particulier pendant la période décisive de transition;
5. *Prie* le Secrétaire général et tous les organismes des Nations Unies de maintenir et de renforcer leur appui aux efforts déployés actuellement pour revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier tout au long de son intégration active et complète aux activités de promotion et de sensibilisation en faveur de la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le système des Nations Unies;
6. *Décide* de poursuivre l'examen des progrès accomplis dans la revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme pendant sa session de fond de 2004.
